

Convention cadre n°2026-0034 relative au partenariat entre l'Université de Tours et l'Apec Centre Val de Loire

Parties à la convention :

Université de Tours / Apec Centre Val de Loire

Cadre réservé à l'université

Pilote : Patricia COUTELLE – VP Formation Professionnelle, Continue et Apprentissage

Gestionnaire adm. : Caroline RENOUX – Directrice Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle

Convention relative au partenariat entre l'Université de Tours et l'Apec Centre Val de Loire

Entre

L'Université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

L'Association Pour l'Emploi des Cadres Centre Val de Loire

Association paritaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe au 51 boulevard brune,
75014 Paris et dont la délégation régionale Centre-Val de Loire se situe au 35 avenue de Paris, 45000
Orléans.

Représentée par Monsieur Pierre DAMIANI, en sa qualité de président du conseil d'administration de l'Apec
et Nicolas FRANCOIS en sa qualité de délégué régional Centre-Val de Loire

N° SIRET : 775 672 231,
ci-après désigné par « l'Apec Centre Val de Loire » ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021
approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection
de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

PREAMBULE

Présentation de l'Université

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), **l'université de Tours** est la
première université de la région Centre-Val de Loire. Elle accueille 30 000 étudiantes et étudiants et
propose une offre de formation couvrant les domaines des arts, lettres et langues, des sciences humaines
et sociales, du droit, de l'économie et de la gestion, des sciences et technologies, ainsi que des sciences de
la santé et de l'éducation.

Ces formations sont dispensées au sein de huit facultés (UFR) parmi lesquelles : Arts & Sciences Humaines,
Droit, d'Économie et des Sciences Sociales, Lettres & Langues, Médecine, Sciences & Techniques, Sciences
Pharmaceutiques, Odontologie et l'UFR Centre d'Études Supérieures de la Renaissance. À ces facultés

s'ajoutent deux Instituts Universitaires de Technologie (IUT de Tours et de Blois), l'École Universitaire de Management (IAE Tours Val de Loire) et l'École polytechnique de l'université de Tours (Polytech Tours), école d'ingénieurs interne de l'université.

L'insertion professionnelle des étudiants constitue une priorité stratégique pour l'université de Tours, qui inscrit la préparation à l'emploi au cœur de ses formations et de ses services, notamment celui de la **Maison de l'Orientat**

Présentation de l'Apec

L'Apec, association paritaire, occupe une place unique dans l'écosystème de l'emploi : par sa connaissance fine du marché du travail et son maillage territorial, elle accompagne ses clients au plus près des transformations du marché de l'emploi cadre et active la mise en relation essentielle entre les entreprises et les compétences.

Les missions de l'Apec dans le champ de l'intérêt général sont réaffirmées par un **troisième mandat de service public 2022-2026**, qui consolide l'action de l'Apec en complémentarité avec le service public de l'emploi et marque une ambition nouvelle dans certains domaines essentiels :

- **Accompagner l'évolution professionnelle des cadres et jeunes diplômés** pour sécuriser durablement leurs parcours, partout sur le territoire et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, par une démarche de services personnalisée et proportionnée à leurs besoins et à leurs facteurs de risque sur le marché de l'emploi ;
- **Aider à la réussite des recrutements cadres**, en particulier des TPE-PME, en apportant outils et méthodes adaptés, en agissant pour la transparence du marché par la diffusion d'offres d'emploi et de profils disponibles, et en favorisant les rapprochements avec les potentiels candidats ou projets d'avenir ;
- **Éclairer, y compris de manière prospective**, l'action des acteurs de l'emploi cadre en leur apportant des clés de compréhension du marché et des mutations du travail, issues de données, études et analyses nationales et territoriales, comme des retours d'expérience du terrain.

Aujourd'hui, près de 45 000 entreprises et 800 000 cadres et jeunes utilisent les services de l'Apec, via le site www.apec.fr ou dans une cinquantaine de centres implantés dans toute la France et placés sous la responsabilité d'un Délégué Régional.

L'Apec est également l'un des 4 opérateurs nationaux désignés par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie, dans son chapitre concernant le Conseil en Évolution Professionnelle, pour accompagner les projets d'évolution professionnelle des cadres et jeunes diplômés en emploi ou demandeurs d'emploi.

Enfin, conformément aux dispositions de l'Accord National Interprofessionnel sur la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017, réaffirmées par l'ANI portant diverses orientations pour les cadres du 28 février 2020, il est confié à une Commission paritaire rattachée à l'Apec, la mission d'examiner tout accord modifiant ou redéfinissant une grille de classification de branche, et seul un tel accord d'entreprise ou de branche peut modifier, selon ce même accord, le positionnement des emplois Cadres et assimilés. Les décisions agréées par la Commission paritaire rattachée à l'Apec permettent aux entreprises d'atteindre légalement un régime de prévoyance décès obligatoire pour les personnels cadres et assimilés entrant dans cette catégorie objective de salariés.

Conscients des complémentarités entre leur objet respectif et des synergies existantes entre leurs activités, l'Université de Tours et l'Apec Centre Val de Loire ont convenu de s'engager dans le présent partenariat.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — Objet

La présente convention cadre a pour objet d'établir une relation partenariale entre l'APEC et l'Université de Tours.

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts pour permettre aux étudiants et jeunes diplômés d'aborder dans les meilleures conditions leur insertion dans le monde professionnel. Ils intègrent ainsi dans leur démarche le fait que l'insertion professionnelle ne débute pas après l'obtention du diplôme mais doit se préparer tout au long du parcours de formation ou de qualification. Elle précise les engagements respectifs des parties pour la mise en œuvre d'actions communes à destination des étudiants et des jeunes diplômés.

Article 2 — Date d'effet, durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

Article 3 — Obligations de l'université et du cocontractant

L'Université de Tours s'engage à :

- Informer les étudiants et diplômés des services et dispositifs proposés par l'APEC (lors d'ateliers, webinaires, entretiens, événements, ressources en ligne).
- Proposer d'intégrer l'APEC dans sa politique d'insertion professionnelle (pour participer aux forums, journées métiers, conférences...).
- Permettre aux équipes pédagogiques et aux services qui le souhaitent de co-construire, avec l'APEC, des actions favorisant la professionnalisation (UE de professionnalisation, interventions en cours, modules de préparation au projet professionnel...).

L'APEC s'engage à :

- Mettre à disposition les ressources et outils de l'APEC : offres d'emploi, fiches métiers, études sur le marché de l'emploi cadre, simulateurs, outils CV et préparation aux entretiens, contenus vidéo et supports pédagogiques.
- Organiser ou co-animer des ateliers thématiques adaptés aux besoins identifiés (connaissance du marché de l'emploi cadre, stratégie de recherche de stage/alternance/emploi, outils numériques, réseaux professionnels, etc.).
- Participer aux événements organisés par l'Université de Tours (forums, job-datings, conférences, tables rondes...), en lien avec les services compétents.
- Contribuer à l'observation et à la diffusion de données sur le marché de l'emploi cadre et l'insertion des jeunes diplômés, en partageant des analyses ou études générales utiles à la stratégie d'insertion professionnelle de l'Université.

L'Apec Centre Val de Loire et l'Université de Tours s'autorisent mutuellement à faire apparaître leurs logos sur les supports de communication des événements ponctuels qu'ils organisent et pour lesquels ils sont associés.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION.

Article 4 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université de Tours,
 - o La convention est pilotée par Patricia COUTELLE, Vice-présidente en charge de la Formation Professionnelle, Continue et Apprentissage
Mail : patricia.coutelle@univ-tours.fr • Tél. 02.47.36.10.38
 - o La gestion administrative est assurée par Caroline RENOUX, Directrice de la Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle
Mail : caroline.renoux@univ-tours.fr • Tél. 02.47.36.81.75
- Pour l'Apec Centre Val de Loire,
 - o La convention est pilotée par Nicolas FRANCOIS, Délégué Régional Centre-Val de Loire, nicolas.francois@appec.fr • Tél. 06 83 69 23 58
 - o La gestion administrative est assurée par Florence GUILBON, Responsable des Centres, florence.guilbon-dautremepuis@appec.fr • Tél. : 06 76 45 84 50

Article 5 — Contrôles administratifs

L'Université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par l'Apec Centre Val de Loire. Ce dernier s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 6 — Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et l'Apec Centre Val de Loire sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour l'Apec Centre Val de Loire
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Patrice HOURS LEGAY, Responsable Sécurité Systèmes d'Information/DPO, patrice.hours-legay@apec.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 7 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 8 – Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'université. – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

Article 9 – Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 9.1 et 9.2.

Article 9.1 -Résiliation pour faute

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 9.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 3 exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]

Pour l'Université de Tours,

Le Président
Philippe ROINGEARD

Pour l'Apec Centre Val de Loire,

Le Délégué Régional
Nicolas FRANCOIS

**Convention d'application de la convention cadre n°2026 – 0034
relative au partenariat entre
l'Université de Tours et l'Apec Centre Val de Loire**

Actions spécifiques à l'IAE Tours Val de Loire

Entre

L'Université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

agissant pour le compte de l'IAE Tours Val de Loire,
représenté par Monsieur Arnaud RIVIERE, son Directeur

Et

L'Association Pour l'Emploi des Cadres Centre Val de Loire

Association paritaire régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe au 51 boulevard brune, 75014 Paris et dont la délégation régionale Centre-Val de Loire se situe au 35 avenue de Paris, 45000 Orléans.
Représentée par Monsieur Pierre DAMIANI, en sa qualité de président du conseil d'administration de l'Apec et Nicolas FRANCOIS en sa qualité de délégué régional Centre-Val de Loire
N° SIRET : 775 672 231,
ci-après désigné par « l'Apec Centre Val de Loire » ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Considérant que l'IAE Tours Val de Loire est une École Universitaire de Management, composante de l'université de Tours et membre d'IAE France, le réseau fédérant les 39 IAE de métropole et d'Outre-Mer.

L'IAE Tours Val de Loire forme chaque année près de 1000 étudiants, apprentis et professionnels de niveau BAC+1 à BAC+8 dans toutes les spécialités du management parmi lesquelles le marketing, la finance, le contrôle de gestion, la comptabilité, les ressources humaines, la gestion de projet, l'entrepreneuriat (...).

Ceci exposé, il est conclu le présent avenant :

Article 1 — Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités d'actions spécifiques à l'IAE Tours Val de Loire, à savoir :

- o La présentation de l'Apec Centre Val de Loire, ses missions et son rôle dans le paysage de l'emploi des cadres auprès des étudiants et diplômés de l'IAE Tours Val de Loire.

- o L'insertion professionnelle des cadres, en particulier les jeunes diplômés de l'IAE Tours Val de Loire, en les sensibilisant aux opportunités et services proposés par l'Apec Centre Val de Loire.
- o L'organisation et la participation à des manifestations et opérations de l'Apec Centre Val de Loire au bénéfice des apprenants et diplômés de l'IAE Tours Val de Loire : cycle d'ateliers, tables rondes thématiques, événements en lien avec l'insertion et l'évolution professionnelle (ciné-débats, expositions, rencontres).
- o L'intervention de professionnels de l'Apec Centre Val de Loire dans le cadre du projet pédagogique de l'IAE Tours Val de Loire (cours, simulations, retours d'expérience, présentation de méthodes).

Article 2 — Engagement de l'IAE Centre Val de Loire et du cocontractant

L'Apec Centre Val de Loire et l'IAE Tours Val de Loire s'engagent à échanger toutes les informations importantes et utiles à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions communes co-définies par les partenaires (exemples : liste d'émargements, support de cours dans le cadre d'une intervention, etc.).

L'Apec Centre Val de Loire et l'IAE Tours Val de Loire s'autorisent mutuellement à faire apparaître leurs logos sur les supports de communication des événements ponctuels qu'ils organisent et pour lesquels ils sont associés.

L'Apec Centre Val de Loire et l'IAE Tours Val de Loire s'autorisent mutuellement à faire apparaître leurs logos sur les supports de communication de présentation des institutions respectives (brochures de l'IAE Tours Val de Loire et site internet) avec l'accord explicite et écrit de chacune des parties.

Article 3 — Gestion de la convention

La gestion de la collaboration avec le partenaire est assurée pour l'IAE Tours Val de Loire par :

- o Pilotage : Fabienne GARCIA, Vice-Présidente déléguée aux Relations Entreprises et du réseau alumni
 - Mail : fabienne.garcia@univ-tours.fr • Tél. 02.47.36.10.10
- o Gestion administrative : Elise LEFEVRE, Chargée des Relations Entreprises et du réseau alumni
 - Mail : elise.lefevre@univ-tours.fr • Tél. 02.47.36.12.47

Pour l'Apec Centre Val de Loire,

- o Pilotage : Nicolas FRANCOIS, Délégué Régional Centre-Val de Loire,
 - Mail : nicolas.francois@apec.fr • Tél. 06 83 69 23 58
- o Gestion administrative : Florence GUILBON, Responsable des Centres
 - Mail : florence.guilbon-dautremepuis@apec.fr • Tél. : 06 76 45 84 50

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait en 3 exemplaires,

À Tours, le 06 février 2026

Pour l'Université de Tours,

Pour l'IAE Tours-Val de Loire,

Pour l'Apec Centre Val de Loire,

Le Président
Philippe ROINGEARD

Le Directeur
Arnaud RIVIERE

Le Délégué Régional
Nicolas FRANCOIS